

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes,  
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de  
la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur  
Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 49  
présents : 29  
procurations : 4  
votants : 33

**PRESENTS :** A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nicolas LAKS,  
J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, B. GONDOUNIN, D. THEVENOZ,  
G. BARON, E. ROSAY, M. MERMIN, L. VESIN, L. DUPAIN, J. BOUCHET,  
M. DE SMEDT, J-C. GUILLOU, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT,  
B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, S. RODRIGUEZ,  
M. SECRET, F. BENOIT, F. GUILLET

**REPRESENTES :** G. ZORITCHAK par A. RIESEN, C. VINCENT par L. VESIN,  
J. LAVOREL par F. BENOIT, F. de VIRY par M. SECRET

**EXCUSES :** M. SALLIN, V. LECAUCHOIS, S. LOYAU, G. NICOUD, D. BESSON,  
M-N. BOURQUIN

Date de convocation :  
09 décembre 2025

**ABSENTS :** Nathalie LAKS, P. CHASSOT, M. GRATIS, I. ROSSAT-MIGNOD,  
D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J. CHEVALIER, P. DURET, L. CHEVALIER,  
C. MERLOT

Secrétaire de séance : Madame Anne RIESEN

**Délibération n° c\_20251215\_fin\_153**

**Autorisation de dépenses d'investissement préalable  
au vote du budget primitif 2026 – Budget annexe ZAE**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,*

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, étant exclus les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement avant l'adoption du budget 2026, la Communauté de Communes du Genevois peut ouvrir des autorisations de crédits d'investissement dans la limite de 286 814,08 € sur le budget annexe ZAE.

La présente délibération a pour objet d'autoriser ces dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2026 du budget annexe ZAE.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1 ;*

*Vu la délibération n° c\_20250414\_fin\_034 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe ZAE ;*

*Vu la délibération n° c\_20251013\_fin\_119 du Conseil communautaire du 13 octobre 2025 portant adoption du budget supplémentaire 2025 – Budget annexe ZAE ;*

## DELIBERE

**Article 1 : autorise**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe ZAE, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits répartis comme suit :

Chap.	Libellé du chapitre	Crédits budgétaires 2025	25%	Crédits 2026 ouverts avant vote
20	Immobilisations incorporelles	131 914,00	32 978,50	32 978,50
21	Immobilisations corporelles	31 287,30	7 821,83	57 821,83
23	Immobilisations en cours	984 055,00	246 013,75	196 013,75
<b>TOTAL</b>		<b>1 147 256,30</b>	<b>286 814,08</b>	<b>286 814,08</b>

**Article 2 : prévoit** l'inscription des crédits au budget annexe ZAE – exercice 2026.

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

VOTE : POUR : 33  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,  
 Anne RIESEN

Le Président,  
 Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :  
 - Télétransmise en Préfecture le 23/12/2025  
 - Publiée le 23/12/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.